J'installe une piscine

Quelles Formalités?

1/Gonflable:

De moins de 10m² ⇒ pas de formalité (sauf si située en site protégé)

De plus de 10m²:

- ⇒ pas de formalité -son installation est limitée à 3 mois
- -son installation est supérieure à 3 mois ⇒ déclaration préalable

2/Fixe:

*Sans couverture dont la surface du bassin est supérieure à 10 m² et n'excède pas 100m² ⇒ Déclaration préalable

*Avec une couverture pour protéger de la chaleur ou pour la sécurité ⇒ Déclaration préalable

*Avec une couverture modulable, d'une hauteur de plus de 1,80m au dessus du niveau de l'eau ⇒ permis de construire

Ce projet est créateur d'une surface de plancher. Le demandeur est redevable des taxes d'urbanisme sur la base de la surface de plancher.

■ Dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme :

La demande d'urbanisme est une Déclaration préalable ou bien un permis de construire

■ Pour vous aider dans votre projet

*Contacter le service urbanisme 5 rue de la Libération Tel: 01 39 91 00 13

Mail: urbanisme@ezanville.fr

*Vous pouvez également consulter le site Internet :

www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31404